

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 001-210101895-20260320-DEL26\_14-DE



N° 26 / 14

Séance du 20 mars 2026

Nombre de  
Membres

En Exercice : 15  
Présents : 15  
Procuration : 0  
Votants : 15  
Pour : 15  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ**  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 mars 2026

Membres présents : Mmes MM. BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSINI Patricia, MOSSAZ Denis, NICULESCU Christian, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s :

Secrétaire : Monsieur Laurent CARREZ

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (C.A.O.)**

Monsieur le Maire rappelle que la durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux (et communautaires) impose donc son renouvellement.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (sauf pour les EPCI et les syndicats mixtes qui ne comptent pas plus de 5 membres). L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal le 15 mars 2026, Monsieur le maire propose de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant création des commissions communales,

Considérant qu'il doit être procédé à cette élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **le conseil municipal**

⇒ **DESIGNE** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, après élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste

*Président* : le maire ou son représentant

*Membres titulaires* : (15 voix pour la liste unique présentée)

- PRUDHOMME Joël
- CARREZ Laurent
- BALAGHNI Samir

*Membres suppléants* : (15 voix pour la liste unique présentée)

- KREUTNER Stéphanie.....
- BOSSON Pascale.....
- SELLIER Sophie.....

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire,



Laurent CARREZ

Le Maire,



Denis MOSSAZ